

Vœu déposé par l'élue du groupe communiste-Front de Gauche, relatif à la fermeture du site de distribution de la rue d'Aboukir

**Conseil d'arrondissement de Paris 2^e
Mercredi 19 octobre 2016**

Considérant que la direction de La Poste accélère son plan de fermeture de bureaux dans le centre de Paris ;

Considérant la fermeture de la grande poste du Louvre, intervenue en 2015, celle du bureau de la rue de Moussy dans le 4^e arrondissement, et celle, programmée à brève échéance ou déjà effective, des deux bureaux de poste du 1^{er} arrondissement, respectivement au Forum des Halles et au 90 rue Saint-Denis, et du bureau de poste de l'Île-Saint-Louis au 16 rue des Deux Ponts dans le 4^e arrondissement ;

Considérant le déménagement du site de distribution situé 52 rue d'Aboukir prévu dès janvier 2017 en direction de la rue Rodier dans le 9^e arrondissement ;

Considérant que ce déménagement vise à concentrer les sites de distribution pour à terme supprimer des emplois de postiers et qu'il entraînera des modifications d'horaires pour le personnel (environ 120 postiers) ;

Considérant que ce déménagement impactera défavorablement la distribution du courrier aux usagers, commerces et aux entreprises du quartier ;

Considérant que la fermeture des bureaux de poste dans le centre de Paris supprime une activité essentielle à la vie de nos quartiers et complexifie la vie des usagers ;

Considérant que les réorganisations successives mettent en danger les emplois et font primer la rentabilité financière au détriment du service public ;

Considérant que ces fermetures et réorganisations interviennent sans concertation avec les habitants, les élus, ni les personnels de La Poste, dans des délais très courts pour éviter toute mobilisation des usagers comme des salariés ;

Sur proposition de l'élue communiste-Front de Gauche, le Conseil du 2^e arrondissement de Paris émet le vœu que :

- la direction de La Poste s'engage à relocaliser le centre de distribution de la rue d'Aboukir à la Poste du Louvre lorsque les travaux seront terminés.**
- le bureau du 54 rue d'Aboukir redevienne un bureau de poste de plein exercice ;**
- la direction de La Poste renonce aux fermetures de bureaux de poste dans le centre de Paris.**



Conseil du 2^e arrondissement du 19 octobre 2016

Vœu relatif au renouvellement de la charte parisienne de téléphonie mobile

déposé par Jacques Boutault et les élu-e-s écologistes du 2e

Considérant que depuis 2003, la Ville de Paris, comme d'autres villes en France, s'est lancée dans une démarche volontariste avec la mise en place d'une charte relative à la téléphonie mobile signée avec les exploitants de réseaux de téléphonie mobile, et leur fixant des normes plus contraignantes que celles adoptées par l'Etat,

Considérant l'existence d'un comité de pilotage travaillant actuellement sur le processus de renouvellement de la charte parisienne de téléphonie mobile, en vigueur jusqu'au 13 décembre 2016,

Considérant qu'une « Conférence citoyenne » - dite aussi « Jury citoyen, ondes, santé, société » - avait été mise en œuvre en 2009, que ses modalités de travail avaient été préalablement et unanimement acceptées par les associations, les opérateurs et la Mairie, et que ses conclusions recommandaient de respecter un seuil d'exposition de 0,6 V/m, tout en précisant qu'aucune certitude n'existe concernant l'impact sur la santé puisque le débat scientifique sur cette question n'est pas clos,

Considérant que, vu l'état du débat scientifique quant aux risques sanitaires résultant de la pollution électromagnétique, depuis quelques années s'impose le principe de précaution : aussi bien par les instances internationales puisque, depuis 2011, l'OMS classe les ondes électromagnétiques comme cancérigènes possibles, qu'au niveau national avec la loi relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, dite loi Abeille, adoptée en février 2015,

Considérant que la loi Abeille insiste sur la nécessité de limiter autant que possible l'exposition aux ondes électromagnétiques, et qu'elle demande un rapport pour répondre aux problèmes soulevés par l'augmentation du cas de personnes atteintes d'hyper électro-sensibilité,

Considérant que la nouvelle charte doit intégrer des dispositions prenant en compte les avancées des débats scientifiques, sociétaux et législatifs,

Considérant la délibération, adoptée à l'unanimité du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 mai 2016 décidant de la création d'un groupe de travail afin de réaliser une étude préalable en vue de la mise en place d'une instance indépendante de contrôle et de suivi des ondes électromagnétiques : OndesParis,

Considérant que si la nouvelle charte, comme l'ancienne, met en œuvre des moyens humains et matériels au niveau de l'arrondissement, le CGCT demande que son approbation soit soumise en conseil d'arrondissement,

Considérant que l'avis du Maire du 2^e arrondissement est sollicité pour tout projet de création ou de modification d'antennes relais.

Aussi sur proposition de Jacques Boutault et des élu-e-s écologistes, le **Conseil du 2^e arrondissement émet le vœu** :

- que soient fixés comme objectifs aux négociations de la nouvelle charte de la téléphonie mobile :
 - 1) De tendre vers le seuil maximal d'exposition de la population aux ondes électromagnétiques unique et égal à 0,6 V/m,
 - 2) Que les simulations de champs magnétiques réalisées par les opérateurs sur un site prennent en compte l'ensemble des champs des antennes des autres opérateurs présents sur ce site,
 - 3) Que les simulations de champs magnétiques réalisées par les opérateurs pour chaque dossier de demande intègrent les terrasses, cages d'escalier, balcons et cours d'immeuble quand il en existe, attenantes au logement mesuré,
 - 4) Que les données des dossiers de demande des opérateurs soient de même format et exploitables, en particulier les informations sur la hauteur du bâtiment recevant une antenne et celle des bâtiments alentours doivent être exprimées en valeur absolue en utilisant par exemple les données NGF (nivellement général de France),
 - 5) Que le tilt soit indiqué dans la fiche de synthèse,
 - 6) Qu'un dispositif permette à un dossier sensible ayant reçu un avis consultatif favorable de la Mairie d'arrondissement d'être examiné par la CCTM,
 - 7) Que toute Mairie dont le territoire est riverain d'un projet d'antenne situé dans l'arrondissement contiguë soit informée du dossier,
 - 8) Que le temps dont disposent les Mairies d'arrondissement pour rendre leur avis soit étendu à 4 mois maximum, sauf à ce que les moyens humains permettant aux mairies d'arrondissement d'étudier les dossiers soient renforcés,
 - 9) Qu'un représentant d'OndesParis, quand cet organisme existera, siège en CCTM pour y formuler un avis,
 - 10) Qu'une clause soit ajoutée pour permettre la révision de la charte aux vues d'éventuelles évolutions législatives ou scientifiques plus contraignantes que la charte,

- Et d'autre part,
 - 1) Qu'une information soit envoyée par mail aux personnes physiques ou morales qui en font la demande lorsque de nouveaux dossiers relevant du cadastre hertzien et de la cartographie des antennes sont publiés sur le site Paris.fr,
 - 2) Que la délibération relative au renouvellement de la charte soit soumise au vote des Conseils d'arrondissement,
 - 3) Que la Mairie centrale renforce ses propres moyens de contrôle sur les opérateurs, notamment pour effectuer elle-même, dans un délai rapide, des mesures de champs à la demande des riverains ou des mairies d'arrondissement inquiets des effets sanitaires des émissions électromagnétiques,
 - 4) Que les campagnes de mesures triennales dans les écoles et crèches soient maintenues et qu'elles soient élargies à certains établissements des bailleurs sociaux de la Ville. Ainsi, parmi les bailleurs sociaux une trentaine de sites pertinents (risque d'exposition élevée) pourraient être choisies et suivies régulièrement.